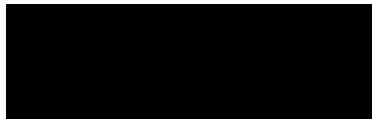


Le 25 novembre 2022

PAR COURRIEL



La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue par courriel le 26 octobre 2022 et pour laquelle nous vous avons transmis un accusé de réception le 26 octobre 2022. Votre demande est ainsi libellée :

« ... j'aimerais obtenir les documents indiquant les sommes versées par la Caisse en 2019, 2020 et 2021 à chacune des trois firmes suivantes : McKinsey & Company, Boston Consulting Group et Bain & Company. »

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-après un tableau faisant état du total des sommes versées par la CDPQ aux firmes McKinsey & Company, Boston Consulting Group et Bain & Company pour la période de 2019 à 2021. Veuillez s'il vous plait noter qu'il s'agit de montants comptabilisés à la dépense.

Firmes	2019	2020	2021
McKinsey & Company Inc.	2 047 500 \$	3 374 054 \$	1 141 340 \$
The Boston Consulting Group	287 300 \$	0\$	0\$
Bain & Company	0\$	0\$	0\$

En terminant, pour votre information, nous vous faisons part de la teneur de l'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c.A-2.1):

« 135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai. »

